

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DASES 182 Participation (3 420 000 euros) et convention avec le groupement d'intérêt public de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Paris.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles l'article L 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L. 311-1, L. 312-2 et suivants ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 100 ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées » de Paris, en date du 22 décembre 2005, et notamment son annexe relative à la contribution des membres aux moyens de fonctionnement du groupement ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris, lui propose de signer une convention pluriannuelle avec le groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées » de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Nicolas NORDMAN, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec le groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées » de Paris, 69 rue de la Victoire (9e),

Article 2 : La participation financière de 3 420 000 euros prévue à la convention est versée en sus de la contribution de la Ville de Paris au fonctionnement du GIP MDPH par la mise à disposition gratuite de personnel et de locaux. Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre fonctionnel 934, nature 6568, rubrique 4251, destination 4250006, du budget de fonctionnement 2019 et des années suivantes de la Ville de Paris, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO